



## **STATUTS DES FEMMES PPE**

STATUTS votés le 6 septembre 1981  
amendés le 7 mars 1996, le 13 janvier 2000, le 9 novembre 2002 et le 27 Avril 2006

### **PREAMBULE**

#### **Sur la base**

- de la vision chrétienne de l'Homme et de la conception de la société qui en découle,
- de la volonté commune de fonder une Union européenne fédérale en tant qu'union des peuples libres et de citoyens conscients de leurs responsabilités,
- du fait que les femmes d'Europe se doivent de participer à ce développement,

Les Femmes PPE se dotent des présents statuts.

#### **TACHES ET OBJECTIFS**

##### **Article 1**

Les Femmes PPE doivent :

- assurer une collaboration étroite et permanente entre leurs membres afin de réaliser les objectifs communs,
- promouvoir et organiser l'unité d'action de leurs membres au plan européen,
- assurer une coopération étroite avec l'EFU dans le cadre de l'EWA, Association Européenne des Femmes
- soutenir la mise en place d'une démocratie libre et pluraliste,
- défendre et promouvoir les intérêts des femmes et leur participation au sein des partis, des institutions européennes et de la société ainsi que dans le contexte de la réalisation des objectifs politiques.

#### **MEMBRES**

##### **Article 2**

Les Femmes PPE se composent des groupes de femmes des partis membres du PPE qui satisfont aux conditions suivantes :

- être des organisations membres du PPE,

- souscrire au programme politique du PPE,
- accepter les présents statuts.

## **MEMBRES INDIVIDUELS**

### **Article 3**

Des personnes qui veulent participer aux travaux des Femmes PPE peuvent obtenir le statut de membre individuel, mais sans disposer du droit de vote.

Le Comité Directeur peut donner, sur demande, le statut motivé de membre individuel sans droit de vote. Cette personne doit appartenir à l'un des partis membres PPE et avoir l'accord de l'organisation des femmes là où elle existe.

## **OBSERVATEURS**

### **Article 4**

Le Comité Directeur peut accorder le statut d'observateur à des organisations qui en ont fait la demande.

## **ORGANES**

### **Article 5**

Les organes sont les suivants :

1. Le Congrès;
2. Le Comité Directeur;
3. L'Exécutif.

## **CONGRES**

### **Article 6**

Le Congrès se compose :

- du Comité Directeur;
- des Présidentes des organisations membres;
- des membres féminins des institutions européennes appartenant aux organisations membres;
- des déléguées des organisations membres.

Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans. Il est convoqué par décision du Comité Directeur qui en fixe le lieu, la date et l'ordre du jour.

Les représentantes des organisations bénéficiant du statut d'observateur sont conviées au Congrès en tant qu'invitées, ainsi que les membres individuels. Les détails d'organisation du Congrès seront régis par un règlement intérieur.

## **COMITÉ DIRECTEUR**

### **Article 7**

Le Comité Directeur se compose :

- de l'Exécutif;
- d'au maximum trois représentantes par pays, chaque organisation ayant droit à un seul vote;
- des membres féminins du Bureau Politique du PPE;
- des parlementaires européennes du groupe du PPE du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

## **EXÉCUTIF**

### **Article 8**

L'exécutif se compose :

- de la Présidente;
- de six Vice-Présidentes;
- de la Trésorière;
- de la Secrétaire Générale.

Sont membres de droit :

Les membres de l'Exécutif de l'Union mondiale dans la mesure où elles appartiennent à la section féminine d'une organisation membre du PPE.

Les membres de la Présidence doivent appartenir à des pays différents à l'exception de la Secrétaire générale.

## **TACHE DES ORGANES**

### **Article 9**

Le Congrès arrête :

- les orientations politiques et le programme de la section des femmes;
- les propositions soumises au Congrès.

## **COMITÉ DIRECTEUR**

### **Article 10**

Le Comité Directeur :

- applique le programme et les orientations politiques adoptées par le Congrès;
- assure la coopération des membres et influence la construction de l'Europe dans l'esprit du programme;
- élit tous les trois ans la Présidente, les Vice-Présidentes et la Trésorière, et désigne tous les deux ans les Commissaires aux comptes;
- élit la Secrétaire générale sur proposition de la Présidente;
- élit la Secrétaire générale adjointe sur proposition de l'Exécutif;
- arrête le règlement financier et adopte le budget;
- adopte le règlement intérieur;
- fixe la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès;
- amende les statuts;
- nomme les membres ayant le statut d'observateur;

- nomme les membres individuels.

## **EXÉCUTIF**

### **Article 11**

L'Exécutif :

- exécute les décisions prises par le Comité Directeur;
- gère l'exécution du budget;
- sur proposition de la Présidente, charge certains membres de tâches spécifiques;
- propose au Comité Directeur la nomination de la Secrétaire générale adjointe;
- propose au Comité Directeur un règlement intérieur fixant toutes les questions non couvertes par les statuts.

## **PRÉSIDENTE**

### **Article 12**

La Présidente :

- représente la section à l'intérieur et à l'extérieur;
- préside le Congrès, le Comité Directeur et l'Exécutif; en cas d'empêchement, elle charge l'une des Vice-Présidentes de la suppléer;
- peut proposer, à l'Exécutif et au Comité Directeur d'inviter certaines personnalités à titre consultatif;
- propose au Comité Directeur la candidature de la Secrétaire générale.

## **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

### **Article 13**

La Secrétaire générale :

- dirige le Secrétariat général et exécute les décisions prises par les organes;
- est responsable de l'organisation des travaux et de la coopération avec les organisations membres;
- établit, en accord avec la Présidente, l'ordre du jour des réunions; elle veille à leur convocation, leur préparation et à l'établissement du procès-verbal;
- au début de chaque année, elle soumet au Comité Directeur un rapport sur l'activité du Secrétariat général ainsi que sur l'évolution et les perspectives de l'organisation.

## **TRÉSORERIE**

### **Article 14**

La Trésorière :

- établit, en accord avec la Présidente et/ou la Secrétaire générale, les projets de budget et de règlement financier, et les soumet au Comité Directeur pour adoption;
- fait rapport à l'Exécutif et au Comité Directeur sur la situation financière des Femmes PPE.

## **REGLEMENT**

### **Article 15**

Sur proposition de l'Exécutif, le Comité Directeur adopte un règlement intérieur fixant toutes les questions non couvertes par les statuts.

## **STATUTS DU PPE**

### **Article 16**

Les dispositions des statuts du PPE sont applicables aux votes et aux décisions. Il en est de même pour toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par les présents statuts.